**No 7843**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

**PROJET DE LOI**

**relative à l’extension et à la rénovation des bâtiments de la Fondation Kräizbierg à Dudelange**

**RESUME**

Le projet de loi sous rubrique comprend trois articles qui ont comme objet d’autoriser le Gouvernement à procéder à l’extension et à la rénovation des bâtiments de la Fondation Kräizbierg à Dudelange pour un montant maximal de 49 millions d’euros TTC imputables sur le Fonds d’investissements publics sanitaires et sociaux. Ce montant correspond à la valeur 845,51 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2020.

Cette autorisation du législateur est requise en vertu de l’article 99 de la Constitution et de l’article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État – depuis sa modification par la loi du 29 mai 2009 - qui exige une loi de financement pour des dépenses d’investissement dépassant le seuil de 40 millions d’euros.